

République de Djibouti
Mobilisation pour une meilleure Malnutrition
P170014

Version Finale
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)

17 Mai 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Djibouti mettra en œuvre le Projet Mobilisation pour une Meilleure Malnutrition (le **Projet**) en association avec l'Agence djiboutienne de développement social (ADDS). Le Fond fiduciaire japonais de développement social (JSDF en anglais) à travers l'Association internationale de développement ci-après désignée l'Association a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. La République de Djibouti mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. La République de Djibouti se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. La République de Djibouti est chargée de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de la République de Djibouti et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et République de Djibouti, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, l'ADDS conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et l'ADDS. L'ADDS publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, la République de Djibouti met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les risques et effets sanitaires et sociaux liés à la mise en œuvre du projet dans un contexte de pandémie de la COVID-19.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p><i>Rapports semestriels tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	ADDs
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet surtout ces qui sont susceptibles d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident pour identifier les causes profondes et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p><i>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance.</i></p> <p><i>Le délai de soumission du rapport subséquent devrait être fixé par l'Association,.</i></p>	ADDs
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Des rapports mensuels de mise en œuvre des mesures ESSS seront demandés aux prestataires.</p>	<p><i>Six semaines après le début des contrats</i></p>	Associations à base communautaires supervisés par l'ADDs
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris un point focal ou consultant pour la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet</p>	<p><i>Une structure organisationnelle comprenant un spécialiste en gestion des risques sociaux du projet est déjà établie. Celle-ci sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	ADDs

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Adopter, diffuser et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet, ainsi que ses recommandations, d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Avant l'évaluation du projet et tout au long de sa mise en œuvre</i>	ADDS
1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION Mettre en place les procédures mentionnées dans le CGES au point 1.2 ci-dessus d'une manière acceptable pour la Banque/l'Association.	<i>Avant l'évaluation du Projet et tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	ADDS
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, dans les dossiers d'appel d'offres pour fournisseurs et prestataires de services. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications du CGES et aux NES dans la mise en œuvre de leurs contrats respectifs.	<i>Superviser les prestataires et les fournisseurs tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les prestataires devront préparer un plan de gestion des risques E&S en ligne avec le CGES du projet avant le commencement des activités d'une manière acceptable pour l'ASSOCIATION. Les fournisseurs doivent préparer un PGES du prestataire en ligne avec le CGES du projet</i>	ADDS
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, telles que décrites dans le CGES mentionnée au point 1.2 ci-dessus.	<i>Avant l'évaluation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	ADDS
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre du CGES présenté au point 1.2 ci-dessus et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	<i>Le mécanisme de gestion des plaintes est adopté et opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	ADDS
2.3	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST), telles qu'indiquées dans le CGES. Ces mesures devraient pouvoir être renforcées cours du projet dans le cas où elles s'avèrent inefficaces ou inappropriées	<i>Avant l'évaluation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	ADDS
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES Non pertinent		
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Non pertinent		ADDS
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Non pertinent		ADDS
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris les risques associés à l'exposition et la propagation de la COVID-19, et inclure ces mesures dans le CGES énoncé au point 1.2 ci-dessus, d'une manière satisfaisante pour l'Association.	<i>Avant l'approbation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	ADDS
4.3	RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques relatifs aux violences sexistes et à le harcèlement sexuel telles que proposées dans le CGES énoncé au point 1.2. Les travailleurs signeront un Code de Conduite, les bénéficiaires seront informés des risques et des recours aux plaintes	<i>Avant l'approbation du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	
4.4	PERSONNEL DE SÉCURITÉ Non pertinent		
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION Non pertinent		
5.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Non pertinent		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Non pertinent		

NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES Non pertinent		
7.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Non pertinent		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Non pertinent		
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	SGES Non pertinent		
9.2	CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES IF Non pertinent		
9.3	REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION Non pertinent		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter, diffuser et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).	<i>Avant l'évaluation du projet et tout au long de sa mise en œuvre</i>	
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP.	<i>Avant le début des activités du projet et tout au long de sa mise en œuvre</i>	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
RC1	<ul style="list-style-type: none"> Formation de toutes les catégories de travailleurs du projet sur l'application du CGES 	<i>Avant le début des activités du projet</i>	